VILLE DE DOLE ASSOCIATION LES SCÈNES DU JURA

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT

AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Entre

La Ville de Dole,

Place de l'Europe – BP 89 39108 DOLE Cedex

Tél: 03 84 79 79 79 - Fax: 03 84 79 79 96

Représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire, ci-après dénommée la Ville,

Et

L'Association LES SCÈNES DU JURA,

4, rue Jean Jaurès 39000 Lons-le-Saunier

Tél: 03 84 86 03 05 - Fax: 03 84 24 10 45

Nº Siret: 413 401 373 00019

Code APE: 9001 Z

N° Licence: 1032792 / 1032793 /1032794 / 1032795 / 1032796

N° TVA Intracommunautaire : FR 5841340137300019 Représentée par Monsieur Jean PIRET, Président,

ci-après dénommée l'Association,

PRÉAMBULE

La présente convention est conclue dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens 2013-2014-2015-2016-2017 et fait référence à l'article V : « Engagements financiers et moyens » de celui-ci.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Dole s'engage à soutenir financièrement l'Association LES SCÈNES DU JURA au titre des actions réalisées dans le cadre de son objet social et de l'activité d'une Scène Nationale.

ARTICLE 2 - PÉRIODE CONCERNÉE ET DURÉE

La présente convention est conclue au titre du budget 2017 et pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 - SUBVENTION RECUE EN COMPLÉMENT DE PRIX

Les recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public sont estimées à 352 180 € compte tenu d'un prix de vente moyen du billet de 12.33 € et d'une fréquentation prévisionnelle de 28 560 spectateurs.

Sur cette base, afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien visant à favoriser l'accès du plus grand nombre et permettant la mise en œuvre du projet artistique et culturel, la Ville de Dole accorde à l'Association LES SCÈNES DU JURA une subvention de **355 000 € TTC** (trois cent cinquante-cinq mille euros) pour l'année 2017.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

ARTICLE 4 - MONTANT

Compte-tenu de la présentation par l'Association de son budget prévisionnel 2017 d'un montant total de 2 419 532.18 € HT, lors de la réunion de son Conseil d'Administration le 15 novembre 2016, pour 2017, l'aide de la Ville de Dole s'établit selon le détail suivant :

▶ 355 000 € TTC (soit 347 698.33 euros ht et 7 301.67 euros de tva à 2.1%) concernant l'aide au fonctionnement du projet artistique et culturel de la directrice afin de permettre le maintien d'un programme d'activités artistiques d'envergure nationale (voir article 3 précité).

8

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée à l'Association LES SCÈNES DU JURA à la Banque du Crédit Agricole de Franche-Comté : Code banque : 12 506 – Code Guichet : 39061 – Compte n° 55005177272 – Clé RIB : 40.

Un premier versement de 177 500 € en février 2017,

Le solde de la subvention soit 177 500 € sera effectué au plus tard en juillet 2017.

ARTICLE 6 - MODALITÉS COMPTABLES

L'Association LES SCÈNES DU JURA s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

L'Association LES SCÈNES DU JURA s'engage à désigner un commissaire aux comptes agréé parmi les experts régulièrement inscrits à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes en application de la Loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 et du décret d'application du 1^{er} mars 1985. Ce commissaire aux comptes certifie les comptes de l'exercice clos.

Pour la Ville de Dole, l'ordonnateur est le Maire de la Ville. Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE

L'Association LES SCÈNES DU JURA s'engage :

- à mentionner de manière apparente, dans tous les documents d'informations ou de promotion édités par ses soins pour la réalisation de la mission sus définie, une référence à la contribution de la Ville de Dole;
- à adresser à la Ville de Dole un compte-rendu précis de la réalisation de la mission au plus tard douze mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT ÉVENTUEL

Le Maire de la Ville de Dole pourra ordonner le reversement total ou partiel de la subvention en cas d'inexécution totale ou partielle de la mission confiée, ou en cas de non respect des obligations particulières du bénéficiaire.

ARTICLE 9 - LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention est la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à Dole, le 17 148 2017

Pour la Ville de DOLE, Le Député-maire,

M. Jean-Marie SERMIER

Pour l'Association LES SCÈNES DU JURA, Le Président,

> 03 84 86 03 09 WWW.SCENESDUJURA.COM SIRET Nº 413 401 373 080 19

4. RUE JEAN JAURÉS 39000 LONS-LE-SAUNIER

M. Jean PROPEND NATIONALE

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 10/02/2017 N° identifiant : 039-213901986-20170206-DCM16060204-DE



